



Ecole de Judo de Casseneuil

Règlement Intérieur

Article 1 : Le pratiquant doit être licencié à la Fédération Française de Judo. Cette licence représente l'assurance mais aussi l'adhésion à l'esprit de la grande famille du judo.

Article 2 : Le certificat médical attestant des capacités à la pratique du judo en compétition est obligatoire. Si l'adhérent n'est pas en possession de ce document, l'accès au tatami sera refusé au judoka défaillant.

Article 3 : L'inscription à l'Association Ecole de Judo de Casseneuil est ferme et définitive pour la saison. Aucune demande de remboursement ne sera acceptée (sauf cas de force majeure qui sera étudiée par le bureau du club).

Article 4 : Le dojo est un lieu mis à la disposition de l'association par les mairies. Il est destiné à la pratique exclusive des Arts Martiaux. Il est placé sous la sauvegarde des judokas. Par conséquent, tous les membres du club sont tenus de veiller particulièrement à la propreté générale du dojo.

Article 5 : Pour assurer l'efficacité et la sérénité des cours, la discipline est de rigueur sur le tatami et dans les vestiaires.

Article 6 : Sauf autorisation des responsables du club ou du professeur, l'accès au dojo est interdit aux non pratiquants et aux non adhérents.

Article 7 : les parents ne sont pas autorisés à assister au cours de judo, tant au bord du tatami que dans la salle de judo afin de ne pas perturber la séance. Pour la bonne marche des cours, il n'est en effet pas souhaitable que les parents soient présents lors de l'entraînement. Si un parent d'élève souhaite prendre contact avec le professeur de judo, il attendra la fin du cours.

Article 8 : Les judokas ne doivent pas se présenter au dojo plus d'un quart-heure avant les cours. Dans tous les cas, les parents doivent être présents aux horaires précis de début et fin de cours. La responsabilité de l'Association Ecole de Judo de Casseneuil ne saurait être engagée en dehors des horaires prévus pour les pratiquants.

Article 9 : Les judokas doivent s'efforcer d'être à l'heure. Ils ne peuvent pénétrer sur le tatami qu'en parfait état de propreté notamment : pieds, mains, et kimono. Il est interdit de circuler pieds nus aux abords du tapis.

Les jeunes pratiquants doivent être passé aux toilettes avant la séance afin d'éviter de perturber le cours.

Chewing gum, bonbons et autres nourritures sont interdits sur le tatami.

Les ongles des mains et des pieds doivent être coupés très courts (pour éviter les blessures). Les cheveux longs doivent être noués par des élastiques sans fer (pas de barrette en fer).

Les pratiquantes porteront sous leur judogi un maillot de corps (tee shirt...) long, blanc ou presque blanc, à manches courtes et maintenu dans le pantalon du judogi.

Le maquillage est à éviter et, pour des raisons de sécurité, les bijoux, piercings sont interdits sur le tatami.

Article 10 : Assiduité, persévérance et participation aux compétitions sont nécessaires pour l'obtention du grade supérieur.

Article 11 : En aucun cas, un judoka ne doit se servir de son art, en dehors du dojo.

Article 12 : Une fiche « attitude au dojo » est accrochée à l'entrée de la salle, elle complète dans certains détails le règlement intérieur.

Article 13 : Mise en application du Code du sportif de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Tout sportif débutant ou confirmé s'engage à :

1. Se conformer aux règles du jeu
2. Respecter les décisions de l'arbitre
3. Respecter l'adversaire et/ou partenaire
4. Refuser toute forme de violence et de tricherie
5. Etre maître de soi en toute circonstance
6. Etre loyal dans le sport et dans la vie
7. Etre exemplaire, généreux et tolérant.

Article 14 : Avoir l'esprit judo, c'est notamment respecter le règlement intérieur. Après quelques remarques et si il n'y a pas d'amélioration, l'exclusion pourra être prononcée.

Article 15 : Le judoka pourra faire appel de cette décision dans les 15 jours qui suivent en adressant un courrier au Président du club. La décision finale sera prise par le comité directeur et signifiée par courrier au judoka. Cette décision sera alors sans appel.